



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BÉGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUT	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	
M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT	
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	

Membres absents :

M. Gilles TRAHARD	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. José ALMEIDA	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Jean-François DODET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
M. Dominique GRIMPRET	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Lucien BRENOT	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
M. Michel ROTGER	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.
Mme Claude DARCIAUX	
M. Rémi DELATTE	

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Délégation pour la gestion des aides à la pierre pour le logement - Avenant n°2 à la convention pour l'année 2009

En application de l'article 149 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008, le Grand Dijon a prorogé d'un an, par délibération du Conseil de communauté en date du 19 février, la convention de délégation de gestion des aides à la pierre initiale 2006-2008.

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil de communauté a approuvé les dispositions de l'avenant n°1 pour l'exercice 2009 de la Délégation précisant objectifs de production et moyens financiers délégués pour le parc locatif public et le parc privé ancien.

La répartition des dernières autorisations d'engagements (AE) 2009 pour l'habitat à loyer modéré, telle que notifiée par le Ministère du Logement dans la perspective de fin d'exercice, a donné lieu à une réduction de l'enveloppe 2009 déléguée au Grand Dijon. Celle-ci est ramenée à 3 700 825 € au lieu des 3 797 000 € initialement prévus, soit une perte de 96 175 € correspondant à une baisse de 2,5%.

Il est rappelé également que de cette enveloppe déléguée a été prélevé un montant de 186 000 € correspondant aux bonus du plan de relance national (pour mémoire : 1000 € par logement accordés à toutes les opérations de construction neuve déposées avant le 30 juin 2009) dont la compensation, sous forme de dotation supplémentaire, n'a pas été mise en oeuvre.

De manière subséquente, les objectifs quantitatifs de production ont été réduits. L'objectif initial de 700 logements PLUS/PLAi est porté à un objectif de 550 logements répartis en 160 PLAi et 390 PLUS (Objectifs annuels PLH 2009/2014 : 170 PLAi et 475 PLUS).

Il est observé que cette réduction opérée sur l'enveloppe déléguée dédiée au parc locatif public intervient alors que l'ensemble des dossiers de financement, inscrits en programmation 2009, n'a pas été instruit.

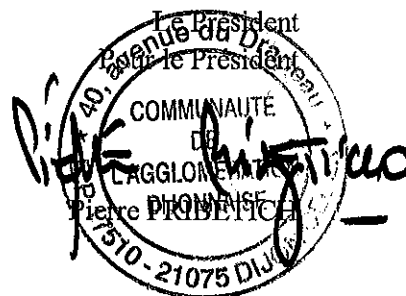
Il est précisé par ailleurs que l'enveloppe financière pour l'habitat ancien privé ancien est inchangée (pour mémoire : 1 949 873 €).

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la délégation 2009 de gestion des aides à la pierre pour le logement du Grand Dijon, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **de dire** que les crédits de paiement délégués par l'Etat pour l'habitat locatif public correspondant aux engagements financiers effectifs 2009, seront inscrits en recettes et en dépenses dans le budget communautaire pour les exercices successifs ;
- **de souligner** que la réduction d'enveloppe, telle qu'opérée par l'Etat avant l'achèvement de l'exercice de la Délégation 2009, induit une réduction de la programmation de logements remettant en cause, pour l'année, les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2009/2014 ;
- **de faire état** auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne et de la Côte d'Or de ces constats, eu égard notamment aux enjeux liés à la future convention de délégation 2010/2015 en cours d'élaboration ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Pour extrait conforme,
Déposé le :

18 DEC. 2009



Convocation envoyée le 10 décembre 2009

Publié le 18 DEC. 2009

Déposé en Préfecture le

2009
Avenant n° 2
à la convention de délégation
de gestion des aides à la pierre
pour le logement

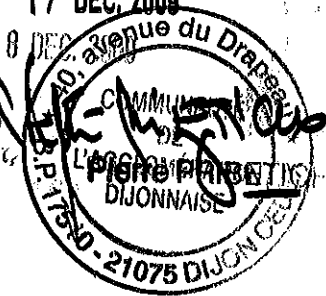
VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17 DEC, 2009

DIJON, le : 18 DEC, 2009

LE PRÉSIDENT,

Pour le Président

le Vice-Président,



Entre :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 DEC, 2009

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après dénommée le Grand Dijon ou le délégué,



et

l'Etat, représenté par Monsieur Christian de LAVERNEE, Préfet de la Région Bourgogne, Préfet du département de la Côte d'Or,

Vu la convention initiale signée le 10 février 2006, entre le Grand Dijon et l'Etat, relative à la délégation de gestion 2006-2008 des aides à la pierre pour le logement, et notamment son article II-4-1 ;

Vu l'avenant-cadre 2009, signé le 16 mars 2009, autorisant la prorogation d'un an, par avenant, de la convention initiale 2006-2008, en application de l'article 149 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2008 ;

Vu la répartition en Comité Administratif Régional (CAR) des enveloppes 2009 et des objectifs quantitatifs assignés au Grand Dijon, dans le cadre du Plan de relance 2009-2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 approuvant les dispositions de l'avenant n°1 pour l'année 2009 à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre précisant objectifs de production et moyens financiers délégués ;

Vu la répartition des dernières AE 2009 et vu la SAPIE du 17 novembre 2009 d'un montant de 656 225 €, fléchée .S. DAOL – BOP bourgogne solde ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

Les articles B1 et B2 de l'avenant annuel initial 2009 relatif à la répartition des moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat sont modifiés de la façon suivante :

B 1 – Pour 2009, l'enveloppe de droits à engagements est fixée à **5 650 698 €**.

B 2 – L'enveloppe déléguée pour le logement public à loyer modéré est ramenée à **3 700 825 €** (au lieu des **3 797 000 €** initialement prévus) conformément aux dernières autorisations d'engagements (AE) distribuées par l'Etat pour le logement locatif social, en baisse de 2,53 %.

Il est précisé que l'enveloppe financière pour l'habitat ancien privé ancien est inchangée.

Article 2 :

Parallèlement les objectifs quantitatifs définis dans l'avenant n°1 de 2009 à l'article A – 1, sont révisés de la façon suivante :

A1-a)

L'objectif de 700 logements PLUS/PLAi est ramené à un objectif de l'ordre de 550 logements répartis comme suit :

- environ 160 PLAI
- environ 390 PLUS.

A1-b) PASS FONCIER

La parution tardive des dispositions réglementaires, financières et fiscales concernant le PASS FONCIER dans sa version 2 ouverte au collectif, qui constitue la quasi-totalité des projets sur le territoire du Grand Dijon (24 programmes immobiliers agréés représentant 261 logements), n'a pas permis la mise en oeuvre opérationnelle du dispositif tel que défini par la Communauté de l'agglomération dijonnaise en concertation avec les constructeurs et partenaires et figurant dans sa délibération en date du 14 mai 2009.

Par conséquent, à ce jour, aucun dossier d'accédant n'a pas pu être finalisé. Cependant, une quinzaine d'attestations de subvention communautaire, sur les cinquante dossiers en cours, sont actuellement en instance dans la perspective d'une validation du projet de PASS FONCIER en début d'année 2010.

Article 3 :

Conformément à l'article II-6 de la convention, le reversement des crédits non utilisés fera l'objet d'un ordre de reversement au terme de la convention.

Article 4 :

Le présent avenant à la convention de délégation de gestion des aides à la pierre du Grand Dijon fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Visa CFD du

A Dijon, le

Le Préfet de la région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or

Le Président de la Communauté de
l'agglomération dijonnaise,

Christian de LAVERNEE

François REBSAMEN